

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alexandre Berthoud - Fiscalité de l'agriculture ; Le Conseil fédéral refuse d'agir rapidement !

Rappel de l'interpellation

Le Conseil fédéral a répondu à l'interpellation du Conseiller national Olivier Feller en date du 11 février 2015.

Cette interpellation posait les questions suivantes au Conseil fédéral :

- Quel est le calendrier de mise en œuvre de la motion 12.3172 demandant que les modalités d'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles applicables avant l'arrêt du Tribunal fédéral du 2 décembre 2011 soient rétablies ?*
- Quand le Conseil fédéral entend-il déposer un message au parlement en vue de modifier la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi sur l'harmonisation des impôts directs cantonaux et communaux (LHID), dans le sens de la motion acceptée par les chambres en 2013 (Conseil national) et 2014 (Conseil des États) ?*
- Quand les modifications de la LIFD et de la LHID pourraient-elles entrer en vigueur ?*

À ces trois questions, le Conseil fédéral indique que compte tenu des impératifs procéduraux, il est vraisemblable que les nouvelles dispositions ne puissent entrer en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019.

Dans cette même intervention, un autre point a été abordé sur les mesures transitoires que le Conseil fédéral entend prendre jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications de la LIFD et de la LHID, afin d'atténuer la portée de l'arrêt du Tribunal fédéral.

Dans le cadre de ce sujet, le Conseil fédéral invoque le principe de la légalité et indique que l'autorité chargée d'appliquer le droit est tenue de respecter les lois en vigueur, y compris les décisions judiciaires qui en précisent l'interprétation et l'application. Il est également indiqué que l'autorité cantonale est compétente pour l'exécution des lois en matière d'impôts directs. La surveillance de l'impôt fédéral direct incombe à l'Administration fédérale des contributions.

Compte tenu de ce cadre légal, le Conseil fédéral estime qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir.

Malheureusement, je constate que le Conseil fédéral n'a pas la volonté de résoudre rapidement les problèmes posés par l'arrêt du Tribunal fédéral, malgré la volonté claire affichée par le parlement fédéral.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au gouvernement vaudois :

- Quelles sont les réactions du Conseil d'État vaudois sur les réponses apportées par le Conseil fédéral à l'interpellation du Conseiller national Olivier Feller ?*
- Comment compte agir le Conseil d'État vaudois, tant pour les citoyens ayant des projets bloqués et pas encore réalisés que pour les citoyens touchés par l'arrêt précité ?*

Souhaite développer.

(Signé) Alexandre Berthoud

Réponse du Conseil d'Etat

A Introduction

Le Tribunal fédéral a rendu fin 2011 un arrêt remettant en cause la pratique de taxation en matière de gains immobiliers de certaines ventes de terrain à bâtir par des agriculteurs.

La motion Müller demandant le rétablissement de la situation antérieure et une modification de la législation fédérale (LIFD et LHID) a été acceptée par les Chambres fédérales en décembre dernier. A la suite de cette décision, le Conseil d'Etat s'est adressé au Conseil fédéral pour connaître le calendrier des travaux législatifs à venir et les dispositions à prendre pour le traitement des dossiers en cours, en particulier pour l'impôt fédéral direct.

Dans l'attente d'une réponse, il a suspendu le traitement des dossiers concernés par cette problématique dès le 16 décembre 2014, ce dont la presse a été avisée.

En date du 13 janvier 2015, le Département fédéral des finances a indiqué qu'il ne pouvait se prononcer sur le calendrier des travaux avant de répondre à l'interpellation déposée par le Conseiller national vaudois Olivier Feller sur le même sujet.

Comme le relève l'auteur de l'interpellation, le Conseil fédéral a répondu à Olivier Feller, en date du 11 février dernier, que l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions devrait intervenir en 2019.

B Réponse aux questions posées

Quelles sont les réactions du Conseil d'Etat vaudois sur les réponses apportées par le Conseil fédéral à l'interpellation du Conseiller national Olivier Feller ?

Réponse :

La réponse du Conseil fédéral donne un calendrier pour l'introduction des dispositions législatives plus étalé qu'imaginé puisqu'il prévoit l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions en 2019. Il apparaît au Conseil d'Etat que l'on pourrait gagner du temps, notamment en raccourcissant le délai d'adaptation pour les cantons, d'une durée de 2 ans.

De plus, dans sa réponse, le Conseil fédéral ne mentionne pas d'effet rétroactif à la nouvelle législation. Il n'est pas possible de dire aujourd'hui quelle sera la réaction des Chambres fédérales à ce sujet. Il existe ainsi une incertitude sur les solutions qui seront données aux cas actuellement pendants en la matière.

Comment compte agir le Conseil d'Etat vaudois, tant pour les citoyens ayant des projets bloqués et pas encore réalisés que pour les citoyens touchés par l'arrêt précité ?

Réponse :

En date du 10 mars 2015, le Chef du DFIRE a abordé avec le Directeur de l'Union Suisse des Paysans, M. Jacques Bourgeois, Conseiller national, les problématiques du dossier. M. Bourgeois s'est engagé à rencontrer la Cheffe du département fédéral des finances dans le but de trouver une issue à ce dossier créant une insécurité juridique de fait.

Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat maintient son gel provisoire du traitement des dossiers et des réclamations pendants. A signaler, à notre connaissance, que le Tribunal cantonal de Lucerne a décidé de suspendre l'ensemble des recours dans l'attente d'une clarification fédérale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 mars 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean